

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 26/PSH 178

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune, le Dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de « la Marche Parcours Solidaire », organisée par le Comité de quartier du Portrieux.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Pénal,
VU Le Code de La Route
VU Le Code Général des Collectivités,
La demande de Madame Christine DEDENON, responsable de la manifestation, en date du 03 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité de quartier du Portrieux, est autorisé à organiser une marche parcours solidaire, le dimanche 31 mai 2026, à partir de 07H00, heure de montage jusqu'à 15H00 fin du démontage.

ARTICLE 2 : Le comité de quartier du Portrieux, est autorisé à occuper l'ensemble de la commune.
Dès l'achèvement de l'événement, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris sur le domaine public.

Les participants à l'épreuve devront emprunter au maximum les trottoirs ou à défaut, la partie droite de la chaussée, et respecter le code de la route. Une attention particulière leur sera aussi demandée lors de la traversée des voies et des intersections.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 09 avril 2026.

Le Maire
Thierry SIMELIERE.

